



## Engagement pour la mise en œuvre d'un lot de bois certifié Bois des territoires du Massif central™

### **Préambule**

Le référentiel de certification de produits et de services dénommé Bois des territoires du Massif central™ est en cours de déploiement. Les principes de bases du référentiel sont définis et placés sous le contrôle d'un organisme de certification. Cet accord vise à anticiper le respect de ces principes de base dans le cadre de projets pilotes de construction bois souhaitant bénéficier des garanties apportées par la certification Bois des territoires du Massif central™.

Les principaux axes du référentiel « Bois des territoires du Massif central™ » sont :

- ✓ **Garantir aux consommateurs la qualité des produits au regard de ses caractéristiques :**
  - **L'origine** : tous les produits bois (toutes essences admises) sont issus de forêts du Massif central stricto sensu (tel que défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs), et transformés sur le périmètre formé par les départements incluant tout ou partie du Massif central, soient : Allier, Ardèche, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte-d'Or, Creuse, Gard, Haute-Loire, Haute-Vienne, Hérault, Loire, Lot, Lozère, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne.
  - **Les bois sont qualifiés et conformes aux normes en vigueur selon les usages** (structure, décoration, ameublement, etc.) :
    - Bois séchés pour l'utilisation en bois de construction,
    - Bois classés structurellement (par machine au-delà de C24<sup>1</sup>),
    - Bois marqués CE selon usage.
- ✓ **Garantir un service exemplaire en termes de développement durable par la gestion durable de la ressource :**
  - Bois ou produits élaborés et commercialisés "localement" favorisant ainsi les circuits courts et les emplois locaux.
  - Bois issus de forêts éco-certifiées selon les principes de gestion forestière durable.
  - Produits commercialisés / élaborés par un regroupement d'acteurs fonctionnant "en grappe".
- ✓ **Garantir que les acteurs soient impliqués dans des démarches de diminution des impacts environnementaux de leur activité**

1

<sup>1</sup> Selon la norme NF EN 338 de décembre 2009 "Bois de structure - Classes de résistance", C24 signifie qu'un bois supporte une pression de 24 Mpa en flexion.